







Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRIEES.

PROPRIÉTÉ ROYALES A PARIS. Etude de M. AVIAT, avoué à Paris, rue de Rougemont, 6.

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES.

TERRE DE BOUFFEY. Bois futails. Etude de M. RIVIÈRE, avoué à Marseille, et de M. DUBAS, noaire à Paris.

en-maison de maître, belles fermes, terres, prés, bois taillis, futaies, moulins et filatures, d'une contenance de 398 hectares 65 ares 61 centiares (bel château et belle péche).

TERRAINS ET PROPRIÉTÉ

Adjudication, même sur une enchère, en la chambre des notaires de Paris, par M. COUROT, l'un d'eux, le mardi 24 avril 1860, à midi, d'immeubles situés à Puteaux (Seine).

planti d'arbres fruitiers, sur le chemin de la Pie Carree. Mise à prix : 5,800 fr. S'adresser : au fit M. COUROT, rue de Cléry, 5, et sur les lieux pour visiter.

TERRAIN A CHAVILLE

Adjudication, même sur une enchère, en la chambre des notaires de Paris, par M. COUROT, l'un d'eux, le mardi 24 avril 1860, à midi, de 8 lots de terrain horti, sis à Chaville, Grande-Rue, et route de Versailles, en face le n° 36.

HOTEL RUE LAFAYETTE, 31, A PARIS. A vendre, même sur une enchère, en la chambre des notaires de Paris, le 24 avril 1860.

MANUFACTURES D'AUBUSSON ET DE FELLETIN.

MM. les actionnaires de la Société anglo-française des Manufactures d'Aubusson et de Felletin (Sallandrouz, de Lambourx et Co), sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le samedi 28 avril 1860, à quatre heures, rue du Sentier, 10, au dépôt général des manufactures de la société.

CIE D'ECLAIRAGE PAR LE GAZ. MM. les actionnaires de la Compagnie d'éclairage par le gaz des communes de Louviers, Sevres et Saint-Gond, sont invités à se réunir en assemblée générale annuelle le 23 avril 1860, à trois heures précises, rue des Petites-Ecuries, 40, à Paris.

CACHEMIRE DES INDES ET DE FRANCE

Vente, échange et répartition. — Maison Dewar, Chaussée d'Antin, 41, à l'angle de la rue Jouffroy, (2906)

M. DE FOY

PROCÉDÉS DE SA MAISON

MARIAGES

Quoi de plus logique et de plus concluant! Lorsque l'homme honorable et sérieux réclame, de M. de Foy, son intervention pour se marier; que s'en suit-il? — Après examen et contrôle préalables des faits énoncés; M. de Foy remet, en échange, un travail des plus détaillé avec toutes les convenances les unes combinées. S'il y a adhésion: la déclaration des noms et les renseignements s'y rattachant deviennent indispensables pour le sujet qui traite et ce n'est alors que, pour la garantie éventuelle de M. de Foy, on signe un traité synallagmatique et conditionnel contenant toujours les noms des deux familles.

La saison commence le 1er mai et finit le 31 octobre. — Outre les B. V. Concerts et Illuminations qui ont lieu tous les ans, il y aura cette année plusieurs grandes Fêtes champêtres et Saletinés musicales. Les grandes courses auront lieu à deux époques différentes: 1° au 25 juin les Courses plates; 2° le Steeple-Chase vers l'arrière-saison, deux jours de course pour chacune.

CHOCOLAT-MENIER. Le succès du CHOCOLAT-MENIER a fait naître de nombreuses contrefaçons qui s'attachent à sa forme, à la couleur et jusqu'aux signes extérieurs de ses enveloppes. Pour mettre un terme à ces manœuvres déloyales, qui ont pour but de tromper le public, chaque tablette du CHOCOLAT-MENIER porte maintenant, sur la face opposée à l'étiquette à médailles, une deuxième marque de fabrique, avec signature, et conforme au modèle ci-contre.

Ventes mobilières. VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. Le 12 avril. Paris-Batignolles, r. du Gardinet, 37. Consistant en: (3184) Bureau, armoire, 200 pièces de vin, 10 hectolitres Cognac, etc.

SOCIÉTÉS. Suivant contrat passé devant M. Ernest Jacquy-Guédou soussigné, et son collègue, notaire à Paris, le vingt-neuf mars mil huit cent soixante, enregistré, M. Antoine LAVERGNE, marchand de métaux, demeurant à Paris, rue Louis-Philippe, n° 32, et M. Hugues-Ernie PELLI, commis-marchand de métaux, demeurant à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 10, en vue du mariage projeté entre ce dernier et Mlle Marie Lavergne, et pour le cas où ce projet de mariage se réaliserait, ce qui a eu lieu en effet à la mairie du neuvième arrondissement de Paris le trente-un mars mil huit cent soixante, ont conclu entre eux une société en nom collectif pour l'exploitation du fonds de commerce de métaux déjà exploité par M. Lavergne à Paris, rue Louis-Philippe, n° 32. La durée de la société a été fixée à six années, devant commencer à courir le premier mai mil huit cent soixante, en cas de célébration du mariage d'icelle, et dans le cas contraire à compter du mariage. Le siège de la société est établi à Paris, rue Louis-Philippe, n° 32. La raison et la signature sociale seront: LAVERGNE et PELL. La signature sociale appartiendra à chacun des deux associés, qui pourront en faire usage soit conjointement soit séparément, mais seulement pour les affaires de la société, à peine de nullité des engagements qui y seraient contractés. En conséquence, les associés pourront ensemble ou séparément faire tous achats, ventes et marchés, souscrire et endosser pour ces objets tous billets, lettres de change et autres effets de commerce. Tout-fois le concours des deux associés sera nécessaire pour traiter et conclure une affaire ou marché de dix mille francs et au-dessus.

maintenant passémentier, demeurant à Paris, rue Butot, 17 (3e arrondissement). La société qu'ils ont contractée pour la fabrication et la vente des plumeaux sous la raison: BASTARDY et Compagnie BASTARDY et CURRAT, pendant les huit dernières années, suivant acte sous seing privé du deux juin mil huit cent cinquante-sept, enregistré le trois, par Pommev, dont la durée devait être de dix années, à compter du premier avril précédent, a été résolue et dissoute de fait, à compter du vingt janvier mil huit cent cinquante-neuf. Les parties confirment et ratifient cette dissolution, à ladite époque du cinq janvier mil huit cent cinquante-neuf; elles renoncent à leur liquidation à été faite à leur satisfaction, et que le résultat, qui a exactement représenté leurs apports, a été partagé, et elles se tiennent réciproquement quittes et déchargées de tout fait, concernant la liquidation ou la société elle-même. — Nota. M. Bastardy a conservé l'établissement et son exploitation, rue Saint-Denis, n° 232 et 233. (388)

TRIBUNAL DE COMMERCE. AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

FAILLITES. Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 19 octobre 1859, lequel dit que le jugement en date du 23 juin dernier, déclaratif de faillite, s'applique au sieur GOUTON, dénommé par erreur GOUTON dans ledit jugement et dans le bilan déposé et la déclaration faite au greffe.

DECLARATIONS DE FAILLITES. Jugements du 10 AVRIL 1860, qui déclarent la faillite ouverte et en font provisionnellement l'ouverture au jour.

TRIBUNAL DE COMMERCE. AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

EAU DE LA FLORIDE. Pour retabir et conserver la couleur naturelle de la chevelure. Cette eau n'est pas une teinture, fait bien essentiel à constater. Composée de sucs de plantes exotiques et bienfaisantes, elle a la propriété extraordinaire de raviver les cheveux blancs et de leur restituer le principe colorant qui leur manque.